

# ARRETE TEMPORAIRE



50/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Nettoyage Vitrages – Hôtel des Rivages de Beauval – Quai Jean Jaurès - Nacelle  
Réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Mme Coralie DEMARLE, représentant le Zoo de Beauval en date du 17 février 2026,  
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 17 février 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation **Quai Jean Jaurès**, afin de permettre la réalisation du nettoyage des vitres de **l'Hôtel des Rivages de Beauval** à l'aide d'une nacelle,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réalisation du nettoyage des vitres de l'hôtel « **Les Rivages de Beauval** » avec une nacelle, la circulation se fera en alternat manuel,

- **Le mardi 24 mars 2026 entre 8h00 et 18h00**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur (annexe).  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable du Service Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- SMIEEOM
- Mme Coralie Demarle

Fait à Saint-Aignan, le 17 février 2026  
Le Maire



Eric CARNAT